

**1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise****1.1. Identification du produit****Nom commercial :** MileGREEN**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Réactif de laboratoire pour diagnostic *in vitro***1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Milestone s.r.l.

Via Fatebenefratelli, 1/5

I-24010 Sorisole (BG)

Tél. : 0039.035.4128264

E-mail : marketing@milestonemedsrl.com**1.4. Numéro d'appel d'urgence :**

MILESTONE S.R.L. – tél. : +39.035.4128264

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, du lundi au vendredi.

2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement CE 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et adaptations successives). Le produit exige donc une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et à ses modifications successives.

Des informations supplémentaires concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont fournies dans les sections 11 et 12 de cette fiche.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme



Mise en garde

Danger

Indications de danger

H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
EUH066, L'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

P301+P310, EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin

P331, NE PAS faire vomir.

Descriptions

Contient des hydrocarbures, C11-14, N-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques

supplémentaires de risque

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage supérieur à 0,1 %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation du système endocrinien à des concentrations ≥ 0,1 %.

3. Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

N. A.

3.2. Mélanges**Composition :**

Numéro d'enregistrement	Concentration	Classification
01-2119456810-40	89-91 %	Toxicité respiratoire 1, Toxicité aquatique chronique 4, H304, EUH066
01-2119475110-51	9-11 %	

Le texte complet des indications de danger (H) est indiqué dans la section 16 de la fiche.



4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : Le cas échéant retirer les lentilles de contact. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU : Se dévêter des vêtements contaminés. Se doucher immédiatement. Appeler le médecin immédiatement. Laver soigneusement les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION : Amener la personne en plein air. En cas d'arrêt de la respiration, effectuer la respiration artificielle. Appeler le médecin immédiatement.

INGESTION : Appeler le médecin immédiatement. Ne pas faire vomir. Ne rien administrer n'étant pas expressément autorisé par le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit n'est pas inflammable et ne nourrit pas les flammes.

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont ceux traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poussière et eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS

Éviter les jets d'eau directs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone).

5.3. Conseil aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de protection contre les incendies. Recueillir l'eau d'extinction qui ne doit pas être évacuée dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction, ainsi que les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux pour la lutte contre le feu tels qu'un appareil de protection respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (masque) (EN 137), un ensemble ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes pour pompiers (HO A29 ou A30).

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

POUR LES PERSONNES QUI INTERVIENNENT DIRECTEMENT : Bloquer la fuite si cela n'est pas dangereux.

Porter des équipements de protection appropriés (y compris les équipements de protection individuelle visés à la section 8 de la fiche des données de sécurité), afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables tant pour les préposés aux opérations de travail que pour les interventions d'urgence.

POUR LES PERSONNES QUI N'INTERVIENNENT PAS DIRECTEMENT :



Porter des équipements de protection appropriés (y compris les équipements de protection individuelle visés à la section 8 de la fiche des données de sécurité), afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Alerter le personnel expérimenté chargé de gérer ces situations d'urgence et se mettre en sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit répandu dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant (argile, sable ou autre matériau non combustible).

Assurer une ventilation suffisante du lieu concerné par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Références à d'autres sections

Toutes les informations concernant la protection individuelle et l'élimination sont fournies dans les sections 8 et 13.

7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les sections de cette fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire, ni fumer pendant l'utilisation. Séparer les vêtements de travail des vêtements civils.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient original. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien aéré, loin des rayons directs du soleil. Conserver les récipients à l'écart de tout matériau incompatible, voir la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références réglementaires :

ITA Italie Décret Légal n° 81 du 9 avril 2008

RCP TLV ACGIH TLVs and BEIs – Appendix H

Acétate de butyldiglycol

Concentration estimée sans effet sur l'environnement – PNEC

Valeur de référence dans l'eau douce	0,108	mg/l
Valeur de référence dans l'eau marine	0,011	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau douce	0,8	mg/kg/j
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau marina	0,08	mg/kg/j
Valeur de référence pour l'eau, relâchement intermittent	0,6	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	70	mg/kg food
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,29	mg/kg

Hydrocarbures, C11-C14, N-alcanes, Isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques

Valeur limite de seuil

Type	État	TWA/8h		STEL/15 min		Remarques/Observations	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm		
VLEP	ITA	200				PEAU	Non aérosol
RCP TLV		1200	165				Vapeur HYDROCARBURES TOTAUX

Légende :

(C) = CEILING (PLAFOND) ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; TORAC = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = pas de danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

ACÉTATE DE BUTYLDIGLYCOL

Procédures de contrôle <http://limitvalue.ifa.dguv.de/>

8.2. Contrôle de l'exposition

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques appropriées devrait toujours avoir la priorité sur l'équipement de protection individuelle, assurer

une bonne ventilation sur le lieu de travail au moyen d'une aspiration locale efficace.

Pour le choix des équipements de protection individuelle, demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques, le cas échéant.

Les équipements de protection individuels doivent porter le marquage CE attestant de leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III en caoutchouc butyle, nitrile ou néoprène.

Pour le choix définitif du matériau des gants de travail (Cf. norme EN 374), il faut tenir compte de : la compatibilité, la dégradation, le temps de rupture et la perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant l'utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont un temps d'usure qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur de seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est conseillé de porter un masque avec filtre type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 14387). En cas de présence de gaz ou vapeurs de nature différente et / ou de gaz ou vapeurs avec des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), il faut prévoir des filtres de type combiné. L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire si les mesures techniques prises ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est cependant limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à son TLV-TWA et en cas d'urgence, il faut porter un appareil de protection respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil de protection respiratoire à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour bien choisir le dispositif de protection respiratoire, voir la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de vérifier leur conformité à la législation sur la protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	État physique : Liquide
	Couleur : incolore
b) Odeur	Caractéristique
c) Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
d) pH	Aucune donnée disponible
e) Point de fusion/point de congélation	< -30 °C



Fiche de données de sécurité

MSDS009-008-FR

f) Point d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition :	180 °C (PEI) Intervalle 180-250 °C
g) Point d'inflammabilité	+79 °C
h) Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
i) Inflammabilité (solides, gaz)	Non applicable
j) Limites d'explosivité	
Inférieure	Aucune donnée disponible
Supérieure	Aucune donnée disponible
k) Tension de vapeur	0,14 mmHg
l) Densité de vapeur	>1
m) Densité relative	0,82
n) Hydrosolubilité	Insolubilité dans l'eau
o) Coefficient de répartition : n-octanol/eau	Aucune donnée disponible
p) Temp. d'auto-allumage	>200 °C
q) Temp. de décomposition	Aucune donnée disponible
r) Viscosité	Aucune donnée disponible
s) Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
t) Propriétés oxydantes	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Propriétés explosives non applicables

Solubilité dans les solvants Soluble dans de nombreux solvants organiques

10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Il n'y a pas de dangers particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévue

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant, prendre les précautions habituelles à l'égard des produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles.

11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit en question, les éventuels dangers de celui-ci pour la santé ont été évalués en fonction des propriétés des substances contenues, selon les critères établis par la norme de référence pour la classification.

Il faut donc considérer la concentration de chaque substance dangereuse éventuellement citée dans la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques découlant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets immédiats, différés et chroniques d'une exposition à court et à long terme

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange : Non classé (pas de composant pertinent)

ETA (Orale) du mélange : Non classé (pas de composant pertinent)

ETA (Cutanée) du mélange : Non classé (pas de composant pertinent)

Acétate de butyldiglycol

LD50 (Cutanée) : > 2000 mg/kg lapin



LD50 (Orale) > 2000 mg/kg rat

Hydrocarbures, C11-C14, N-alcanes, Isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques

LD50 (Cutanée) : > 5000 mg/kg lapin

LD50 (Orale) : > 5000 mg/kg rat

LC50 (Inhalation de vapeurs) : > 5000 mg/m3/8h rat

CORROSION / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gercures de la peau.

GRAVES DOMMAGES OCULAIRES / IRRITATION DES YEUX

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR LES ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR LES ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Toxique par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

Selon les données disponibles, le produit ne contient aucune substance figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés avec des effets sur la santé humaine faisant l'objet d'une évaluation.

12. Informations écologiques

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

Acétate de butyldiglycol

LC50 - Poissons 50 mg/l/96h 50-70 brachydario rerio

EC50 - Crustacés 664 mg/l/48h Daphnia Magna

EC50 - Algues/Plantes aquatiques 1570 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

Hydrocarbures, C11-C14, N-alcanes, Isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques

LC50 - Poissons 1000 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés 1000 mg/l/48h daphnia magna

EC50 - Algues/Plantes aquatiques 1000 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétate de butyldiglycol

Rapidement dégradable

Hydrocarbures, C11-C14, N-alcanes, Isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Les données relatives au produit final ne sont pas disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage supérieur à 0,1 %.

12.6. Autres effets néfastes

Selon les données disponibles, le produit ne contient aucune substance figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés avec des effets sur l'environnement faisant l'objet d'une évaluation.

13. Considérations relatives à l'élimination

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Réutiliser, si possible. Les résidus de produits sont considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets qui contiennent en partie ce produit doit être évaluée conformément aux dispositions législatives en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société autorisée à la gestion des déchets, conformément aux normes nationales et, le cas échéant, locales.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés au recyclage ou à l'élimination conformément aux normes nationales en matière de gestion des déchets.

14. Informations relatives au transport

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux aux termes des dispositions en vigueur en matière de transport de marchandises dangereuses par route (A.D.R.), par voie ferrée (RID), par mer (code IMDG) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

ADR / RID : - **IMDG : -** **IATA : -**

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID : Marchandises non dangereuses

IMDG : marchandises non dangereuses

IATA : marchandises non dangereuses

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID : - **IMDG : -** **IATA : -**

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID : - **IMDG : -** **IATA : -**

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID : non **IMDG Pollution marine : non** **IATA : non**

14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs

Aucune donnée disponible.

15. Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances figurant à l'annexe XVII Règlement (CE) 1907 / 2006

Produit

Point 3

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non applicable

Substances figurant dans la liste des substances candidates (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC dans un pourcentage $\geq 0,1\%$.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances soumises à une obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Aucune

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du D-Loi 81 du 9 avril 2008 sous réserve que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur ait été considéré insignifiant, conformément à ce qui est prévu par l'art. 224, alinéa 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour les substances suivantes :

Hydrocarbures, C11-C14, N-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques.

**16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

Asp. Tox. 1 Danger en cas d'aspiration, catégorie 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE : Numéro d'identification dans ESIS (système européen d'information sur les substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EC50 : Concentration qui a un effet sur 50 % de la population soumise aux tests
- EmS : Plan d'urgence
- GHS : Système global harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'inhibition de 50 % de la population soumise aux tests
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO : Organisation maritime internationale
- INDEX : Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale 50 %
- LD50 : Dose létale 50 %
- OEL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon le règlement REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : Niveau d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prévisible sans effets
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- ETA : Estimation de Toxicité Aiguë
- TLV : Valeur limite de seuil
- TLV CEILING : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- VOC : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon le règlement REACH
- WGK : Classe de dangerosité aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Ann. II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement Européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement Européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement Européen (II Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement Européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement Européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement Européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement Européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement Européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)



- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10ème Édition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Édition
- Site Web IFA GESTIS
- Site Web Agence ECHA
- Banque de données de modèles de FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Institut Supérieur de la Santé

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Il ne faut interpréter ce document comme garantie d'aucune propriété spécifique du produit.

Étant donné que l'utilisation du produit ne relève pas de notre contrôle direct, il est de l'obligation de l'utilisateur de respecter les lois et

règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, sous son entière responsabilité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation adéquate au personnel préposé à l'utilisation des produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers chimiques et physiques : La classification du produit a été établie sur la base des critères définis dans l'Annexe I, Partie 2, du Règlement CLP. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques et physiques sont indiquées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul visées à l'Annexe I du CLP, Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul visées à l'Annexe I du CLP, Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente n° 3 du 08/03/2018 : révision complète.

Révision 8

Révision de toutes les sections, suite au changement de chaîne et de concentrations.